

Management des organisations spécialité Métiers de l'administration territoriale

RNCP11108 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	Licence Professionnelle — Licence professionnelle
Code(s) NSF	310
Code(s) ROME	K1404
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'enseignement supérieur

Université de Caen Normandie

<http://www.unicaen.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

La formation vise à préparer les futurs lauréats à l'exercice d'activités incontournables des postes d'encadrement (catégorie A) de l'administration territoriale :

- L'assistance juridique et plus généralement le conseil des élus ;
- L'actualisation permanente des connaissances en matière de réglementation ;
- La préparation et la rédaction des documents administratifs ;
- La préparation et la rédaction de documents budgétaires et comptables ;
- La préparation d'actes municipaux, délibérations et arrêtés du maire ;
- L'accueil et le renseignement de la population ;
- La gestion des équipements municipaux ;
- Le management opérationnel des services.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Une capacité d'analyse des situations, de prise de distance par rapport à l'urgence de l'action.
- Une efficacité en matière de gestion administrative locale.
- Une compétence de prise d'autonomie à son niveau de responsabilité.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

La licence professionnelle a pour but de préparer à l'intégration du secteur de l'administration locale, plus précisément le diplôme prépare à des emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Attaché territorial

Ingénieur territorial

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Les emplois préparés ne sont accessibles que par concours

Marché du travail

La DARES et France Travail ne publient aucun indicateur sur les familles professionnelles auxquelles ce périmètre se rattache.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Personnes ayant contribué aux enseignements (loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/11108/>